

## Séance du Mardi 07 juillet 2026

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Sylvie DENIZOT

#### **Ordre du jour :**

- Convention de mandatement ONF
- Validation projet antenne Bouygues
- Délégations du Maire
- Evolution régime indemnitaire des agents
- Mise en place du compte épargne temps CET
- Tarification garderie à la demi-heure
- Frais de déplacement des élus
- Créations postes agents techniques
- Liste Commission Communale des Impôts Directs CCID
- Vente de matériel
- Questions diverses

- **Présents** : BENOIT Gilles, Ludovic MAHÉ, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN, CHEMIERE Claudine, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Olivier DE BRIE, Yannick MARTIN, Gueric NEVEU, Pascal RENARD, Corinne SIONÉ, Régis VAULLERIN, Marie CALURAUD, Denis PEAUDE CERF, Sylvie DENIZOT, Christèl GOND

- **Absent** :

- **Absentes avec pouvoirs** : Sybille FILLIPI pouvoir à Cyril AUCLIN  
Lisa HARDOROCK pouvoir à Angélique HUET

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés.

#### **Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour**

- vente d'un logement Val de Berry

**L'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité**

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à

apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **Convention de mandatement ONF**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

**Vu** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

**Vu** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune de Saint-Eloy-de-Gy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

**Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

**Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

**Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

**Considérant** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

### **Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

#### **➤ Installation d'un pylône de téléphonie mobile**

Afin d'améliorer la couverture mobile sur le territoire communal, la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 propose d'installer un pylône de téléphonie mobile. Les infrastructures et les équipements techniques seront implantés sur une partie de la parcelle cadastrée ZC 0011. Lieu-dit Bois Commaille.

Un projet de convention sera établi sur une durée de 12 ans, reconductible tacitement sur 12 ans, avec un préavis de 24 mois. Un loyer sera versé annuellement à hauteur de 3 000,00 euros, avec une indexation de 1% par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'installation du pylône de téléphonie mobile au lieu-dit Bois Commaille, cadastré parcelle ZC 0011 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **➤ Délégation du Maire**

Le Conseil municipal précise les rubriques L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquelles il donne, après en avoir délibéré, délégation au Maire qui peut être chargé :

- D'ester en justice au nom de la Commune ou la défense de la Commune dans les intentions intentées contre elle devant toutes les juridictions en 1<sup>er</sup> et dernier ressort, ceci pour toute transaction de 1 000,00 euros.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité la délégation énoncée.

#### **➤ Evolution du régime indemnitaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 08 Juin 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Saint-Eloy-de-Gy.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Bénéficiaires :**

Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui ☒ non ☐

Contractuels de droit public oui ☒ non ☐

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

Périodicité de versement :

Mensuel      oui ☒ non ☐

Semestriel    oui ☐ non ☒

Annuel        oui ☐ non ☒

Liste des critères retenus

Fonctions :

- Encadrement ou de coordination
- Emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière
- Gestionnaire exécution

Qualifications requises

- Autonomie
- Complexité du poste
- Initiative

Expertise et expérience exigée sur le poste

- Bonnes connaissances : encadrement ou coordination et emploi d'expertise
- Connaissance de base : gestionnaire exécution

Expertise et technicité

- Résultats professionnels obtenues et réalisation des objectifs
- Compétences professionnels obtenues et réalisation des objectifs
- Qualités relationnelles

Sujétions particulières

- Relations externes/internes
- Disponibilité / gestion du temps

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

|                                   | Maladie<br>ordinaire | Accident de<br>service/accident du<br>travail | Congé de longue<br>maladie / Congé<br>de grave maladie | Temps partiel<br>Thérapeutique |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1 - N'est pas maintenu            |                      |                                               | <b>X</b>                                               | <b>Choix impossible</b>        |
| 2 - Suit le sort du<br>traitement | <b>X</b>             | <b>X</b>                                      | <b>Choix impossible</b>                                | <b>X</b>                       |
| 3 - Autre solution                |                      |                                               |                                                        |                                |

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera :

- ☐ Maintenu
- ☒ Non maintenue

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

| Catégorie<br>Statutaire | Cadre<br>d'emplois /<br>Groupes                                    | Emplois-<br>Fonctions          | Montants annuels par groupe et par personne                         |              |                                              |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|
|                         |                                                                    |                                | IFSE Mini<br>(facultatif)<br><b>Inscrire 0 €<br/>si pas de mini</b> | IFSE<br>Maxi | Plafonds indicatifs<br><b>réglementaires</b> |
| <b>B</b>                | Rédacteur –<br>Secrétaire<br>Générale de<br>Mairie<br><br>Groupe 1 | Encadrement ou<br>coordination | 0 €                                                                 | 17 480,00 €  | 17 480,00 €                                  |

| Catégorie Statutaire | Cadre d'emplois / Groupes | Emplois-Fonctions                      | Montants annuels par groupe et par personne                  |             |                                    |
|----------------------|---------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|
|                      |                           |                                        | IFSE Mini (facultatif)<br><b>Inscrire 0 € si pas de mini</b> | IFSE Maxi   | Plafonds indicatifs réglementaires |
| C                    | Adjoint Administratif     |                                        |                                                              |             |                                    |
|                      | Groupe 1                  | Encadrement ou coordination            | 0 €                                                          | 11 340,00 € | 11 340,00 €                        |
|                      | Groupe 2                  | Expertise particulière ou gestionnaire | 0 €                                                          | 10 800,00 € | 10 800,00 €                        |

| Catégorie Statutaire | Cadre d'emplois / Groupes       | Emplois-Fonctions                      | Montants annuels par groupe et par personne                  |             |                                    |
|----------------------|---------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|
|                      |                                 |                                        | IFSE Mini (facultatif)<br><b>Inscrire 0 € si pas de mini</b> | IFSE Maxi   | Plafonds indicatifs réglementaires |
| C                    | Agents de Maîtrise Territoriaux |                                        |                                                              |             |                                    |
|                      | Groupe 1                        | Encadrement ou coordination            | 0 €                                                          | 11 340,00 € | 11 340,00 €                        |
|                      | Groupe 2                        | Expertise particulière ou gestionnaire | 0 €                                                          | 10 800,00 € | 10 800,00 €                        |

| Catégorie Statutaire | Cadre d'emplois / Groupes                              | Emplois-Fonctions                      | Montants annuels par groupe et par personne                  |             |                                    |
|----------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|
|                      |                                                        |                                        | IFSE Mini (facultatif)<br><b>Inscrire 0 € si pas de mini</b> | IFSE Maxi   | Plafonds indicatifs réglementaires |
| C                    | Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles |                                        |                                                              |             |                                    |
|                      | Groupe 1                                               | Encadrement ou coordination            | 0 €                                                          | 11 340,00 € | 11 340,00 €                        |
|                      | Groupe 2                                               | Expertise particulière ou gestionnaire | 0 €                                                          | 10 800,00 € | 10 800,00 €                        |

## Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

### Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Bénéficiaires : après 06 mois de présence

Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui ☒ non ☐

Contractuels de droit public oui ☒ non ☐

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☐ non ☒

Semestriel oui ☐ non ☒

Annuel oui ☒ non ☐

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

### Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (CAA de Versailles-31/08/2020, 18VE04033).

| Catégorie Statutaire   | Cadre d’emplois / Groupes                 | Emplois-Fonctions           | Montants annuels par groupe et par personne          |            |                                    |
|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------------------------------|
|                        |                                           |                             | CIA Mini (facultatif)<br>Inscrire 0 € si pas de mini | CIA Maxi   | Plafonds indicatifs réglementaires |
| FILIERE ADMINISTRATIVE |                                           |                             |                                                      |            |                                    |
| B                      | Rédacteur – Secrétaire Générale de Mairie |                             |                                                      |            |                                    |
|                        | Groupe 1                                  | Encadrement ou coordination | 0 €                                                  | 2 380,00 € | 2 380,00 €                         |

| Catégorie Statutaire   | Cadre d'emplois / Groupes            | Emplois-Fonctions                      | Montants annuels par groupe et par personne          |             |                                    |
|------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------|
|                        |                                      |                                        | CIA Mini (facultatif)<br>Inscrire 0 € si pas de mini | CIA Maxi    | Plafonds indicatifs réglementaires |
| FILIERE ADMINISTRATIVE |                                      |                                        |                                                      |             |                                    |
| C                      | Adjoint Administratif                |                                        |                                                      |             |                                    |
|                        | Groupe 1                             | Encadrement ou coordination            | 0 €                                                  | 1 260,00 €  | 1 260,00 €                         |
|                        | Groupe 2                             | Expertise particulière ou gestionnaire | 0 €                                                  | 1 200 ,00 € | 1 200,00 €                         |
| Catégorie Statutaire   | Cadre d'emplois / Groupes            | Emplois-Fonctions                      | Montants annuels par groupe et par personne          |             |                                    |
|                        |                                      |                                        | CIA Mini (facultatif)<br>Inscrire 0 € si pas de mini | CIA Maxi    | Plafonds indicatifs réglementaires |
| FILIERE TECHNIQUE      |                                      |                                        |                                                      |             |                                    |
| C                      | Agent de Maîtrise, Adjoint Technique |                                        |                                                      |             |                                    |
|                        | Groupe 1                             | Encadrement ou coordination            | 0 €                                                  | 1 260,00 €  | 1 260,00 €                         |
|                        | Groupe 2                             | Expertise particulière ou gestionnaire | 0 €                                                  | 1 200,00 €  | 1 200,00 €                         |

| Catégorie Statutaire | Cadre d'emplois / Groupes | Emplois-Fonctions                      | Montants annuels par groupe et par personne          |            |                                    |
|----------------------|---------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------------------------------|
|                      |                           |                                        | CIA Mini (facultatif)<br>Inscrire 0 € si pas de mini | CIA Maxi   | Plafonds indicatifs réglementaires |
| FILIERE SOCIALE      |                           |                                        |                                                      |            |                                    |
| C                    | ATSEM                     |                                        |                                                      |            |                                    |
|                      | Groupe 1                  | Encadrement ou coordination            | 0 €                                                  | 1 260,00 € | 1 260,00 €                         |
|                      | Groupe 2                  | Expertise particulière ou gestionnaire | 0 €                                                  | 1 200,00 € | 1 200,00 €                         |

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2026

Les règles de cumul du RIFSSEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- .....

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité la revalorisation du RIFSSEP.

➤ **Mise en place du compte épargne temps CET**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 Juin 2026,

Il est institué dans la collectivité de Saint-Eloy-de-Gy un compte épargne temps (CET) à compter du 01/09/2026

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent (titulaire ou contractuel justifiant d'une année de service) qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés au mois de Janvier N+1.

#### **L'alimentation du CET :**

L'alimentation du compte se fait sur demande écrite de l'agent devant parvenir au Maire avant le 31 Janvier N+1. L'agent choisit le nombre de jours qu'il souhaite inscrire sur son CET, sous réserve des dispositions énoncées au présent règlement.

Le Compte Épargne Temps peut être alimenté, au choix de l'agent par :

- le report de jours de congés annuels, sans que ce nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soient inférieur à 20 ;
- les jours de fractionnement.

#### **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La monétisation n'est pas possible.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité la mise en place du Compte Épargne Temps.

#### **➤ Tarif Garderie à la ½ heure**

Monsieur le Maire explique : actuellement le tarif est de 1,90 € de l'heure.

Après avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (**Madame Marie CALURAUD n'a pas pris part au vote ayant elle-même un enfant inscrit à l'école**) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

- de passer le prix de la demi-heure de garderie facturé aux familles à **0,95 €** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **➤ Frais de déplacement des élus**

Il est fréquent que lors de notre représentation de la commune à différentes instances, les conseillers municipaux soient amenés à prendre leur propre véhicule.

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité est prévue par la délibération D 03.11.22\_7, il est rappelé de donner la priorité au co-voiturage si plusieurs membres du conseil sont conviés au même endroit.

### ➤ Création poste agents techniques

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'organisation des services scolaire et périscolaire afin d'assurer les missions d'entretien des locaux, de restauration scolaire et de toute autre mission relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et nécessaire au bon fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent pour répondre à ces besoins ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C de la filière technique. Cet emploi est créé à temps non complet à raison de **30/35<sup>ème</sup>**.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, ainsi qu'aux régimes indemnitaires applicables dans la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'organisation des services scolaire et périscolaire afin d'assurer les missions d'entretien des locaux, de restauration scolaire et de toute autre mission relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et nécessaire au bon fonctionnement des services.

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent pour répondre à ces besoins ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C de la filière technique. Cet emploi est créé à temps non complet à raison de **18/35<sup>ème</sup>**.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, ainsi qu'aux régimes indemnitaires applicables dans la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents.

### ➤ Liste Commission Communale des Impôts Directs CCID

Le Conseil municipal propose les noms suivants en vue de la constitution de la CCID :

LAUGERAT Yolaine  
LANDAUD Michel  
GILLET Frédéric  
LE BRUSQUET Joël  
THEVENIN Thierry  
VERRION Maryline  
PLANCHARD Sylvie  
GIRAULT Vanessa  
MOREL Bernadette  
THOMAS Cécile  
JOLY Marylène  
LONGU Antoine

DENIZOT Pascal  
SIMONET Jean-Marc  
CALURAUD Véronique  
DAMPIERRE Jean-Luc  
LACOMBE Jean-Michel  
DUBREUIL Jean-Jacques  
COLLARD Geoffroy  
GRAPTON Véronique  
LANG Gilbert  
MERLIN Sylvie  
LAROCHETTE Evelyne  
PAVARD Evelyne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 2 abstentions, accepte cette liste.

➤ **Vente de Matériels**

### **Mise en vente lave-vaisselle**

Monsieur le Maire explique que la Collectivité n'a plus l'occasion d'utiliser le lave-vaisselle, celui-ci est proposé à la vente, un acquéreur s'est fait connaître. Ce bien doit faire l'objet d'une sortie de l'actif,

- n° d'inventaire 201800007, lave-vaisselle, un montant de **4 549,94 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre le lave-vaisselle
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession

### **Mise en vente remorque 4 T**

Monsieur le Maire explique que l'équipe technique n'ayant plus l'occasion d'utiliser la remorque Legrand 4 T, celle-ci est proposée à la vente, un acquéreur s'est fait connaître. Ce bien doit faire l'objet d'une sortie de l'actif,

- n° d'inventaire 2007/16, matériel roulant, un montant de **7 953,40 €**,

Cette sortie de l'état d'actif excédant 4 600,00 €, une délibération est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer la transaction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre la remorque Legrand 4 T
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession

### **Mise en vente tondeuse Wolf 1994**

Monsieur le Maire explique que l'équipe technique n'a plus l'occasion d'utiliser la tondeuse Wolf 1994, celui-ci est proposé à la vente un acquéreur s'est fait connaître. Ce bien doit faire l'objet d'une sortie de l'actif,

- n° d'inventaire de 1994 /003 Tondeuse, tondeuse Wolf, pour un montant de 50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre la tondeuse Wolf de 1994
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession

## Mise en vente pulvérisateur 600 L

Monsieur le Maire explique que l'équipe technique n'a plus l'occasion d'utiliser le pulvérisateur Berthou 600 L avec système dosatron, celui-ci est proposé à la vente, Ce bien doit faire l'objet d'une sortie de l'actif,

- n° d'inventaire de 2007/001 pulvé, pulvérisateur 600 L, un montant de **3 977,99 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre le pulvérisateur Berthou 600 L avec système dosatron
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession

### ➤ Avis sur la vente d'un logement situé 8 Allée des églantines par Val de Berry

**Vu** l'article L 443-11 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Monsieur le Maire reproduit ci-dessous :

Monsieur le Maire a reçu un courrier en date du 22 juin 2026 de Val de Berry, Office Public de l'Habitat du Cher, l'informant d'un logement pouvant être proposé à la vente située sur la commune de Saint-Eloy-de-Gy à l'adresse suivante :

-8 Allée des Eglantines

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- donner un avis favorable sur la vente du logement ci-dessus par Val de Berry, OPH du Cher.

### ➤ Questions / Informations diverses

Des travaux de réfection de la voirie :

- Chemin de l'Ouche Millard , consultation des riverains le 10 juillet 2026.
- Des travaux sont envisagés au Montillon et à l Epinière.
- Les travaux de la chaussée rue des Chaumes à partir de la pharmacie jusqu'à l'église et une partie de la route de Berry Bouy qui devaient avoir lieu fin juillet seront reportés en octobre pour cause de changement de canalisation d'eau en amont.

La séance est levée à 21 h

**Prochain conseil le 08 septembre 2026**

Le Secrétaire  
Sylvie DENIZOT

Le Maire,  
Gilles BENOIT

Les Membres

